

ENTRE

**LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC**  
(ci-après désigné « l'employeur »)

ET

**LE SYNDICAT DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS DU QUÉBEC**  
(ci-après désigné « le syndicat »)

**ENTENTE RELATIVE AU TRANSFERT DES ACTIVITÉS DU PALAIS DE JUSTICE DE DRUMMONDVILLE VERS L'ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION DE SOREL**

---

**CONSIDÉRANT** l'annonce de l'employeur relatif au transfert des activités du palais de justice de Drummondville vers l'Établissement de détention de Sorel;

**CONSIDÉRANT** que la responsabilité de l'hébergement de la clientèle, appelée à comparaître au palais de justice de Drummondville, sera transférée de l'Établissement de détention de Sherbrooke (EDSHE) à l'Établissement de détention de Sorel-Tracy (EDST);

**CONSIDÉRANT** la volonté des parties à vouloir faciliter la transition pour le personnel, agents des services correctionnels (ASC), du palais de justice de Drummondville;

**CONSIDÉRANT** que le palais de justice de Drummondville relève de l'EDST, le port d'attache des ASC, attirés au transport du palais de justice de Drummondville, deviendra l'EDST à compter du 9 décembre 2019.

**Les parties, par leurs représentants dûment mandatés, conviennent des modalités suivantes.**

**Les activités du palais de justice de Drummondville**

1. À compter du 9 décembre 2019, l'employeur procède au transfert des activités du palais de justice de Drummondville, de l'EDSHE vers l'EDST, transférant ainsi les quatre (4) postes d'ASC à temps complet affecté à ses activités. La gestion du Palais de justice de Drummondville est ainsi assumée par l'EDST à partir de cette date;

**Transfert des ASC visés à l'EDST**

2. Avant de procéder au transfert des activités indiqués au point 1 de la présente, l'employeur doit offrir aux quatre (4) ASC à temps complet actuellement affectés aux activités du palais de justice de Drummondville la possibilité de transférer à l'EDST;
3. En application du point 2 de la présente, l'ASC à temps complet qui décide de transférer à l'EDST est intégré à l'EDST, et ce, à compter du 9 décembre 2019. L'ASC ainsi transféré à l'EDST est priorisé afin d'être affecté aux activités (transport et comparutions) du palais de justice de Drummondville. Cette priorité est effective tant que l'ASC ne quittera pas l'EDST ou qu'il n'obtiendra pas un autre poste en fonction des dispositions de la convention collective;
4. En application du point 3 de la présente, l'article 45,20 de la convention collective 2015-2020 s'applique à l'ASC ainsi transféré à l'EDST. L'ASC n'est pas assujéti aux exercices de mobilité de l'EDST. Toutefois, l'ASC qui désire se prévaloir de la mobilité de l'EDST doit signifier son intention, et ce, soixante (60) jours avant le début du processus de mobilité de l'EDST. L'ASC ayant signifié son intention dans les délais prescrits doit effectuer un choix de poste à l'EDST selon les dispositions de la convention collective;
5. En application du point 2 de la présente et de la section 47 de la convention collective, l'ASC affecté à plus de cinquante (50) kilomètres de son port d'attache ne sera pas réputé agir à la demande de l'employeur et par conséquent aucuns frais découlant de ce transfert (tels les frais de déménagement, de déplacement, etc.) ne sont remboursable;

## Intégration des ASC visés à l'EDSHE

6. L'ASC ayant refusé le transfert à l'EDST réintègre l'EDSHE et est affecté sur une équipe volante de transport. Cette équipe volante est priorisée, après l'affectation des ASC transports à temps complet sur les postes, selon l'ordre d'ancienneté des ASC concernés, le tout en respectant l'horaire établi lors de la mobilité 2018-2021 :
- Priorité sur les postes ponctuels disponibles ou les remplacements de longues durées aux transports et comparution et/ou des transferts;
  - Ensuite, à tout autre besoin relis aux activités de l'EDSHE.

Cette mesure est effective jusqu'au prochain exercice de mobilité, en vertu de la section 45 de la convention collective, prévue pour le 1<sup>er</sup> avril 2021 ou jusqu'à ce que l'employé obtienne un autre poste de travail en fonction des dispositions de la section 45 de la convention collective. En application de la présente entente, les parties conviennent que l'employeur n'imposera pas un remplacement de longue durée aux ASC visés par la présente.

## Dispositions générales

- L'employeur s'engage à respecter le choix de vacances des quatre (4) ASC à temps complet visés par la présente, et ce, pour la période allant jusqu'au 31 mars 2020;
- Aux fins de l'application de la présente, la date du 1<sup>er</sup> avril 2021 peut être modifiée en fonction de la date réelle de l'entrée en vigueur du prochain exercice de mobilité de l'EDSHE;
- À compter du 9 décembre 2019, lorsque l'EDST a un besoin d'effectif additionnel pour le palais de justice de Drummondville (temps partiel ou temps complet) ou qu'il procède à un remplacement ponctuel, il doit affecter des ASC provenant de l'EDST. Toutefois, l'EDSHE s'engage, en cas de besoins (après l'application du plan de contingence de l'EDST et avant de procéder par assignation obligatoire à l'EDST) et si les effectifs le permettent, à fournir des ASC pour les besoins du palais de justice de Drummondville, et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021;
- La signature de la présente entente met fin à l'application de l'entente relative au transfert des activités du Palais de justice de Drummondville vers l'EDST datée du 1<sup>er</sup> novembre 2019;
- Les parties conviennent de discuter au Comité paritaire et conjoint des agents de la paix en services correctionnels de tout problème avec l'application de la présente.

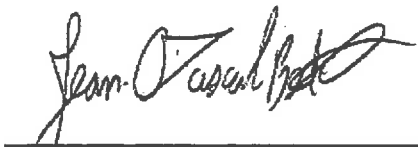
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en ce 12 novembre 2019.



Mathieu Lavoie  
Syndicat des agents de la paix  
en services correctionnels du Québec



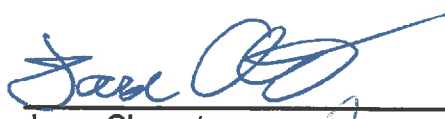
Michel Désourdie  
Syndicat des agents de la paix  
en services correctionnels du Québec



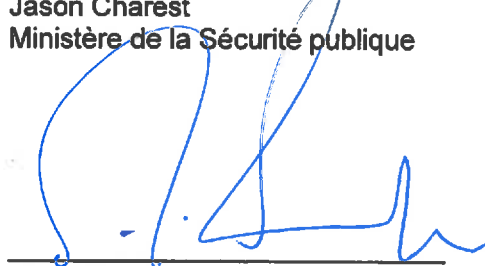
Jean-Pascal Bélisle  
Syndicat des agents de la paix  
en services correctionnels du Québec



Guerty Geneus  
Syndicat des agents de la paix  
en services correctionnels du Québec



Jason Charest  
Ministère de la Sécurité publique



Vince Parente  
Ministère de la Sécurité publique



Pierre-Olivier Parent  
Ministère de la Sécurité publique